

Le destin des minorités dans la Perse Safavide (1501 – 1722/1736) et de la communauté arménienne en particulier.

PREMIERE SEANCE

Slide 1

Slide 2

Introduction

En préambule j'aimerais préciser que je suis tout à fait conscient que le terme « minorité » n'apparaît qu'à l'époque des états-nations, j'utilise ce terme par pure commodité et aussi parce qu'il nous permet d'évoquer immédiatement toute l'ambiguïté de la situation des personnes et des populations concernées (ici les turkmènes et les arméniens essentiellement). Qu'elles soient en position de **force** ou de **faiblesse**, elles se savent en infériorité numérique face à une population majoritaire et « autre » (dans notre cas, les persans eux-mêmes). Dimension qui nous renvoie au paradoxe qui se cache dans le titre de ce cours, certains d'entre vous l'auront peut-être remarqué : Les safavides eux-mêmes sont issus d'une minorité ethnique...

Alors, comme vous le savez sans doute maintenant, entre le 11^e et le 16^e siècle, les plateaux iranien et anatolien ont été l'objet de conquêtes et de migrations massives de populations turques et turkmènes en provenance de Sibérie et d'Asie Centrale, des migrations précédant ou suivant les invasions mongoles du 13^e siècle. Quelle est la situation au tournant du 15^e et du 16^e siècle ?

Slide 3

Présentation des puissances en présences : Les ottomans à l'ouest, fossoyeurs des Byzantins (1453) puis des mamelouks d'Égypte (1517), et les Koyunlu (aq et kara) situés pour ces derniers (cf carte) entre le plateau central anatolien et l'Azerbaïdjan allant du lac de Van jusqu'à Qazvin et descendant jusqu'au fleuve tigre au sud (et vous l'aurez compris, chevauchant au passage les territoires

habités par les arméniens et les kurdes) une province, l'Azerbaïdjan dont la ville de **Tabriz**, grande destination caravanière est l'objet de toute les convoitises.

Slide 4

Carte Aq/kara

Les aq et les kara koyunlu (moutons blancs et moutons noirs) sont des confédérations de tribus turkmènes qui se sont imposées dans ces régions suite à la décomposition de l'empire de Tamerlan (1336, r. 1369, meurt en 1405) durant la première moitié du 15^e siècle. Les Aq Koyunlu s'imposent jusqu'à l'apparition d'une nouvelle confédération : celle des *qizilbash* (les bonnets rouges) constituée de leurs anciens adversaires Kara koyunlu et de nouvelles tribus avec à leur tête un groupe en particulier, les safavides, s'appuyant sur une autorité à la fois militaire et religieuse, messianique et shi'ite, basés en bordure de la mer caspienne, à **Ardebil**.

Slide 5

Puissance **Militaire** car cette confrérie soufie a rassemblé autour d'elle une force tribale essentiellement turkmènes (même si ses dirigeants, grâce à des mariages, possèdent des liens avec les dernières dynasties royales grecques et avec les populations persanes de la Caspienne) une tribu qui, au nom de la lutte contre les populations non-musulmanes (Géorgie) fait comme tous les autres peuples semi-nomades de la région, commerce du trafic d'esclaves (les géorgiens essentiellement). Puissance **Religieuse** car les safavides ont derrière eux l'autorité spirituelle que leur confère l'ordre soufi que leur ancêtre **shaykh safi el din Ardebili (1252 – 1334)** a fondé et qu'ils contrôlent déjà depuis plusieurs générations. Les souverains safavides sont donc aussi des *morshed-e kamel* (des guides parfaits). Un ordre qui présente un étonnant mélange d'Islam sunnite d'abord qui se tourne ensuite vers les doctrines shi'ites duodécimaine tout en y mélangeant allègrement des croyances occultistes crypto-zoroastrienne et d'autres directement inspirées du chamanisme sibérien... Les safavides vont, en moins d'un demi-siècle et pour plus de deux cents cinquante ans, établir un pouvoir stable sur un territoire épousant peu ou prou les frontières actuelles de

l'Iran moderne, et vont mener une politique qui va directement peser sur le destin de toutes les minorités en général et des arméniens en particulier dont le destin, en Iran, a suivi un chemin intimement lié à la formation et aux transformations du pays lui-même et ce, de manière beaucoup moins tragique que dans l'empire ottoman (du moins tant que les safavides sont au pouvoir).

I. Quelques caractéristiques essentielles du nouveau pouvoir Safavide

Slide 6

A. Un problème démographique et géographique majeur

Slide 7

Un empire continental de 10 millions d'habitants (ottoman 22 millions, moghols, 100 millions...) avec une économie agro-pastorale plus fragile que celle de ses voisins, de vastes déserts, une ligne de frontière ouest défendue bec et ongle par les ottomans et dont le tracé va être défini par les traités d'Amasiya en 1555 et de Zohab en 1639 avec des populations périphériques composées de minorités ethniques compactes. De l'autre, une zone de frontière Est difficile à fixer mais que les Moghols et les safavides se disputent (avec comme principal point d'affrontement, la ville caravanière de Kandahar) et dont le contrôle reste très approximatif -en dehors des deux grandes routes caravanières (nord et sud) - et au centre un archipel de grandes villes à majorité persane pour reprendre la belle image du Pr. Rudi Matthee.

(Carte de ruddi Matthee)

Les safavides rangent les territoires sous leur responsabilité en trois groupes distincts :

Le mamlekat/mamalek : les provinces, dirigées par des gouverneurs nommés par le souverain. Gouverneurs qui ne sont pas issus des régions gouvernées. Ces gouverneurs ont une relative autonomie mais doivent rendre des comptes et peuvent être démis de leur fonction.

Le Khâsseh : Domaine de la couronne, directement géré par les fonctionnaires de la maison royale safavide (en constante expansion). Ces territoires sont la propriété directe du souverain.

Le Velâyat : (il y en a cinq, Arabestan, Lorestan, Géorgie, le Kurdistan et les territoires des Bakhtyari) un territoire (une marche) gouverné par des khans portant le titre de Vali, issue de l'aristocratie locale (frontière ouest exclusivement). Contre des otages et le paiement d'un tribut symbolique, les valis s'engagent à défendre la frontière et reconnaissent l'autorité du souverain. Ils reçoivent en plus un paiement de la couronne safavide à titre personnel. C'est la reconnaissance tacite d'un certain rapport de force en faveur des populations locales, des minorités mais à ancrage territorial homogène et fort

DEUXIEME SEANCE

B. Une base ethnique minoritaire turkmène puissante, mais ingérable en temps de paix et qui entre en conflit avec la nouvelle administration safavide.

Slide 8

La confédération Qizilbash est constituée de sept grandes tribus turkmènes reconnaissant l'autorité des safavides : Les Shamlou, les ostaljou, les Roumlou, les Tekkelou, les zulqadr, les qajar et les Afshar (carte). Tout de suite observons que dans cette confédération se trouvent le nom de deux des trois dynasties qui succéderont aux safavides (une exception : les zand, d'origine persane). Ces tribus se sont ralliées aux safavides pour plusieurs raisons : d'abord elles supportent de plus en plus mal la tutelle Ottomane. L'empire se structure, les provinces s'organisent et les tribus n'y trouvent pas leur compte, Elles ne veulent pas payer d'impôts et trouvent que les ottomans ne sont pas légitimes : Ces derniers sont des sédentaires qui trahissent à leurs yeux le mode de vie des vrais turkmènes, semi-nomade et pastoral. La conversion au shi'isme va être une façon pour les turkmènes de réaffirmer leur différence et l'appartenance à un mode de vie et de pratiquer une religion plus conforme à leur goût. Mais ce mode de vie autonome s'acclimate mal des impératifs d'un état plus élaboré. Et

après avoir bénéficié de la puissance militaire des turkmènes, les safavides devenus souverain désormais, vont découvrir à leur tour le problème posé par les qizilbash...

Ces tribus turkmènes (les quatre premières surtout) abusent de leur puissance militaire et font régner après la mort de shah Ismaïl... de 1524 à 1534, un climat de guerre civile. Ils administrent de manière quasi-indépendante les provinces qui leur sont confiées, les conflits entre eux sont permanents et les assassinats des ministres non turkmènes monnaie courante...). Les qizilbash se discréditent complètement aux yeux des safavides et de l'administration qu'ils tentent de mettre sur pied. Nous allons voir plus loin comment le pouvoir royal va se débarrasser de cette tutelle encombrante.

C . Un shi'isme d'état en opposition aux ottomans sunnites.

Bien que tirant au départ leur légitimité spirituelle d'un enseignement soufi et de l'idée que le souverain safavide est la manifestation incarnée du divin, les souverains safavides vont progressivement installer et promouvoir une pratique religieuse plus conventionnelle. Shi'ite, certes, qui condamne l'autorité des trois premiers califes musulmans pour célébrer le quatrième, l'Imam 'Ali, mais - étant à la recherche désormais d'un contrôle social et non d'une ébullition spirituelle permanente - c'est un islam plus proche des mosquées, d'un clergé organisé, hiérarchisé, un clergé de juges et de juristes, dirigés par un shaykh ol-islam et non de celui du culte des saints, des extases mystiques, des incarnations divines et des pratiques magiques.

Un des paradoxes des safavides est qu'ils vont être à l'origine de l'affaiblissement de la pratique religieuse qui leur avait conféré tout leur charisme premier. Pour les minorités non-musulmanes, ce développement d'un clergé shi'ite homogène va progressivement poser problème. Le clergé shi'ite à la fin du règne des safavides et avec la nomination du Mollah Mohammad Baqer Majlesi (1687) au poste de responsable général du shi'isme en Iran, le Sheykh al-islam, seront souvent tentés de régler leur compte avec tout ce qui ne relève pas de l'orthodoxie religieuse shi'ite : soufis, sunnites (notamment en Afghanistan), mystiques, moines reclus, dervishes errants et toutes les confessions non-

musulmanes. Il n'est pas anodin de voir que peu de temps avant la chute d'Isfahan et des Safavides en 1722, le meilleur ministre du souverain d'origine Géorgienne mais converti à l'islam et les meilleurs officiers géorgiens du royaume safavide sont éliminés parce que soupçonnés d'avoir un penchant réel ou supposé vers la foi sunnite. L'intolérance du clergé chiite va favoriser l'affaiblissement général de la fidélité des minorités non chiites envers la couronne.

D. Diviser pour mieux régner : un factionnalisme urbain instrumentalisé au profit du pouvoir safavide.

Un trait de caractère qui n'est pas suffisamment mis en évidence dans les travaux de synthèse et qui est le fruit d'une discussion avec le regretté Jean Calmard : Comme les guelfes et les gibelins en Italie, les bleus et les verts du temps de l'empire byzantin, les villes safavides s'organisent rapidement autour de deux factions : les heydari (à ne pas confondre avec les disciples de qotboddin heydar, fondateur d'une autre confrérie) et les ne'mati (je renvoie aux travaux du professeur Mc Chesney pour une analyse approfondie). Les heydaris étant identifiés au départ comme le « parti des safavides ». Ainsi le factionnalisme urbain qui préexistait souvent dans les villes du Moyen-Orient, est détourné au profit des safavides. On devine l'intérêt d'une telle division : les souverains peuvent toujours compter sur une faction au sein des villes et ils ont rarement une ville faisant bloc et s'opposant à leur pouvoir. D'ailleurs quand une ville où ce système de faction n'existe pas tombe entre leurs mains, Kandahar par exemple, les safavides se dépêchent de le créer et quand ces villes sont reprises par leurs adversaires (les moghols), ceux-ci se dépêchent de dissoudre ces factions. Or les minorités ethniques et religieuses sont souvent regroupées, ou se regroupent d'elles-mêmes dans des quartiers spécifiques et, se faisant, participent ou sont les victimes toutes désignées d'un factionnalisme urbain qui dégénère souvent en bataille de quartier. Ainsi une des caractéristiques des villes

safavides et de trouver les quartiers des minorités souvent proches des citadelles dans un souci de contrôle mais aussi de protection.

E – Une politique mercantiliste assumée et donc une organisation du pays en conséquence.

Notamment par la réorganisation des voies commerciales maritimes et terrestres au profit des grandes cités du royaume et des bénéfices d'un commerce longue distance placé entre les mains de ceux qui possèdent déjà un savoir-faire technique et commercial : les minorités juives et arméniennes essentiellement.

En effet, dès la constitution du royaume safavide, et de manière systématique à partir de Shah Abbas 1^{er} (1588 – 1629), les souverains vont toujours s'efforcer

Slide 9

1/ de capter à leur profit le commerce caravanier. Shah Abbas en particulier par une habile politique de développement de caravansérail, attire vers sa nouvelle capitale, Ispahan, les routes caravanières et il capte une partie du commerce maritime, allant ou venant d'Inde, avec le développement du port de Bandar Abbas dans le golfe persique, (nb : notamment en se débarrassant avec l'aide des anglais en 1622, de la présence portugaise qui étaient installés sur l'île d'Ormuz depuis le début du 16^e siècle...).

2/ Shah Abbas s'efforce aussi de contourner le blocus que lui impose les ottomans en commissionnant les minorités juives et arméniennes pour le commerce de longue distance. Là où les persans et les turcs ne passent pas, les marchands juifs et arméniens trouvent des filières grâce aux communautés présentes dans l'empire Ottoman.

3/ Dans le même temps, Shah Abbas s'efforce de priver les ottomans des zones de production de soie du Caucase et quand il ne peut pas le faire, il déporte les populations vers son territoire pour priver les ottomans de cette ressource et enrichir les siennes. Or la production de la soie étant une spécialité des

Arméniens... Shah Abbas va développer une politique complète vis-à-vis de cette minorité qui décidément l'intéresse beaucoup.

Slide 10

Loin devant toutes les autres minorités (juives, sunnites, zoroastriennes) les arméniens deviennent sous Shah Abbas et ses successeurs immédiats « la » minorité non-musulmane en vue, d'abord gravement violentée, elle devient prospère et protégée. Mais la richesse grandissante de cette minorité va attirer à la fois la convoitise et le mécontentement de la part de certains ministres et des autorités religieuses shi'ites.

Mais avant de voir les arméniens en détail, nous allons d'abord voir la politique adoptée par les safavides envers les autres minorités du pays et qui explique largement les mouvements migratoires observés à l'époque.

TROISIEME SEANCE

II. La politique adoptée vis-à-vis des minorités musulmanes

Slide 11

Les premières populations qui seront déplacées au sein du nouveau royaume safavide, ce sont les qizilbash eux-mêmes... vers l'Est essentiellement, face aux ouzbeks, baloutches et aux afghans ou pour simplement renforcer le contrôle des safavides dans ces régions (Hérat, Kandahar...). Les safavides vont s'ingénier à éparpiller les turkmènes aux quatre coins de l'empire tout en assurant à ces derniers des places honorifiques importantes : **les afshar** par exemple se voient attribuer le poste de commandant de la garde royale. Il n'est pas anodin que le terrible Nader Shah qui va succéder aux safavides soit un Afshâr. Pendant une certaine période, il va même maintenir l'illusion d'une soumission de principe à la légitimité des safavides, avant de s'en débarrasser définitivement en 1736. Mais sous les safavides les afshârs sont volontairement divisés en deux groupes : les uns sont cantonnés à Hérat pour contrôler L'Afghanistan et les autres à Urumiyeh (en Azerbaïdjan)...

Les qajars, qui viennent eux aussi de l'ouest sont dispersés à travers l'Iran mais plus spécialement au sud-est de la mer caspienne, près de Babol et Astarabad pour s'opposer aux autres tribus turkmènes, sont intégrés dans l'état safavide. C'est de ce groupe là que la future dynastie régnante des Qajars (1786-1925) viendra.

La puissance de la confédération qizilbash va donc aller en s'amenuisant grâce à cette politique de dispersion. Ensuite les safavides vont développer une politique de fidélité individuelle des turkmènes au roi et non à leurs chefs coutumiers. Enfin parce qu'ils ne vont pas réussir à conserver le contrôle de l'espace d'origine de la confédération des qizilbash. Non seulement les ottomans s'emparent d'une grande partie des territoires d'origine de ces tribus mais en plus ils les traitent désormais comme des hérétiques. Les qizilbash font donc l'objet d'une surveillance et de persécutions constantes. Les tribus liées de près ou de loin au shi'isme sont toutes accusées ou soupçonnées d'être une cinquième colonne potentiellement à la solde des safavides. En 1514 par exemple, avant la bataille de Tchaldiran entre Selim 1^{er} et Ismaïl Shah, les ottomans exécutent 30.000 turkmènes, hommes, femmes et enfants, sur leur propre territoire.

Les ottomans sont d'autant plus féroces que les safavides se présentent face à eux comme représentant les « turcs authentiques ». Les safavides ne se contentent pas de s'opposer aux ottomans, ils attaquent aussi leur légitimité tribale, raciale et religieuse. Le sultan Selim 1^{er} qui avant de monter sur le trône était en poste à Trébizonde, avait mesuré tout le danger que représentaient les safavides pour la couronne ottomane. Sa conquête de l'Égypte en 1517 est autant motivée par l'extension de l'empire que par la volonté de renforcer sa légitimité religieuse en s'emparant du titre de sultan et commandeur des croyants que lui confère la conquête de l'Égypte qui, depuis la prise de Bagdad par les Mongols au 13^e siècle, était devenu le siège du Califat. Les ottomans et les safavides vont devenir vis-à-vis de leur minorité shi'ite et sunnite respectives de plus en plus violents...

Les kurdes, eux, restent dans les montagnes et, en fonction du sort des armes des ottomans et des safavides, vont basculer d'un camp à l'autre, et comme les arméniens, vont se retrouver à cheval entre les deux empires après les campagnes militaires de Shah Abbas contre les ottomans, au tournant du 16^e et du 17^e siècle. La présence des kurdes en bordure de la mer caspienne est plus

tardive et a lieu pour des raisons économiques essentiellement. **Par contre les tribus kurdes qui se rebellent sont systématiquement redéployées sur les frontières Est, dans le Khorassan pour faire face aux uzbeks (15.000 familles redéployés...) et beaucoup plus au sud au Baloutchistan et la région du Makran.** Nous trouvons aussi des kurdes dans l'administration safavide qui n'hésitent pas à s'appuyer sur leur communauté d'origine pour servir leur politique. Tel ministre d'origine kurde a besoin de contrôler la ville de Kerman au milieu du 17^e siècle ? Il envoie une délégation uniquement composée de kurdes prendre les commandes de la ville. Mais nous reparlerons des kurdes quand nous entamerons la période du vingtième siècle car ils ont joué un rôle non-négligeable dans certaines insurrections qui ont accompagné les troubles politiques de l'Iran entre 1905 et 1929.

Les arabes du khuzistan/arabestan eux-aussi jouent à plein la rivalité entre ottomans et safavides. **La confédération des musha'sha** regroupées autour de la ville de Howeyzieh reconnaît la souveraineté des safavides et envoie chaque année neuf chevaux comme tribut symbolique à la cour. Les safavides reconnaissent que ces territoires ne peuvent pas faire l'objet d'un contrôle direct et lourd. Montagnes, zones désertiques ou marécageuses, la configuration géographique de ces provinces frontalières vous vous en doutez, joue un grand rôle dans leur statut.

III. La situation des minorités non-musulmanes

Une ressource militaire non-turkmène...

Slide 12

La conversion des nouveaux sujets safavides au shi'isme et la formation d'un clergé spécialisé vous vous en doutez maintenant, n'a pas été une bonne nouvelle pour les minorités non-musulmanes aussi. Si les souverains safavides protègent ces minorités, le clergé, lui, ou certains ministres poussent très souvent la population à en s'en prendre à ces minorités de manière sporadique mais violente, et de plus en plus souvent au fur et à mesure que le pouvoir des safavides va aller s'affaiblissant vers la fin du 17^e siècle et le début du 18^e. Mais

avant cette date, les safavides vont trouver dans ces minorités non-musulmanes la réponse à beaucoup de leurs problèmes.

Leur indépendance vis-à-vis de la lourde tutelle des tribus turkmènes d'abord.

Slide 13

A partir de Shah Abbas 1er, les safavides créent et développent un nouveau corps militaire : les *gholam* (les esclaves) recrutés au sein des minorités non-musulmanes : **Géorgiens, arméniens, Circassiens...** Mais à la différence des janissaires ottomans, nous n'avons pas le système des enfants enlevés aux parents et éduqués au sein des régiments. **Les souverains recrutent ou achètent des adultes.** Les Géorgiens en particulier sont faciles à lever car à cause des conflits permanents qui opposent les princes géorgiens entre eux, ou du marché du mercenariat au service des ottomans et des safavides, les géorgiens fournissent une main d'œuvre militaire déjà bien formée. On a les premiers généraux et administrateurs **Géorgiens** qui apparaissent à la cour safavide au milieu du 17^e siècle. De 1595 à 1632, le plus grand gouvernorat du royaume, celui de la région du Fars est entre les mains d'une dynastie géorgienne, les **Uniladze**, issue des rangs des gholam. Éliminés violemment en 1632 leur province deviendra un territoire directement géré par la maison du roi (Mamlekat/Khâsseh)

(cf carte)

Ces régiments de Gholam sont payés sur la cassette personnelle des souverains safavides et fournissent rapidement une armée complète et permanente (cavalerie, mousquetaires et artillerie) quasi-équivalente à celle des qizilbash (50.000 gholam pour 60.000 qizilbash). **De la même manière, les persans (qui sont tous regroupés sous la dénomination de Tadjik à cette époque),** fournissent eux aussi des régiments et surtout, massivement, l'administration civile. Ainsi au sein du corps des grands officiers on observe une diminution constante des qizilbash au profit des persans et des minorités non-turkmènes. **Les chefs - qizilbash qui formaient 95% des commandants de l'armée safavide en 1550, n'en forment plus que 25 % un siècle plus tard.**

Les revenus personnels des safavides sont assurés par les revenus des terres appartenant en propre aux souverains (les khâsseh) et gérées par les fonctionnaires royaux alors que les autres régions du royaume (les mamalik) sont

gérées par des gouverneurs souvent issus des rangs de l'aristocratie turkmène. Ainsi les safavides s'efforcent d'étendre les terres royales aux détriments des anciens territoires dirigés par les chefs des qizilbash. Cette opposition entre « terre royale/spéciale » et terre gouvernementale sera à la fois une des raisons du renforcement du pouvoir royal à court et moyen termes, mais hélas de l'affaiblissement général du pays à long terme. Les terres royales étant soumises à des pressions fiscales beaucoup plus dures que celles imposées par les gouverneurs, ce qui va à terme ruiner les campagnes...

La minorité juive iranienne, elle subit à peu près les mêmes pressions et les mêmes traitements que la minorité arménienne que j'ai décidé de développer ici en raison de leur place dans le dispositif safavide. Et j'aborderai le cas de la minorité zoroastrienne à l'occasion des cours consacrés au 19^e siècle, à la période Qajar dans le cadre des conversions forcées et de l'apparition du Bahaisme.

QUATRIEME SEANCE

IV. Le cas de la minorité arménienne

Slide 14

A - Zone de peuplement initial et raison des déportations

Implantés de longue date dans l'espace de l'ancien royaume d'Arménie aussi bien dans les montagnes du Caucase que sur toute la partie nord-est du plateau anatolien, les arméniens n'ont plus de royaume pour les représenter depuis longtemps et la chute du dernier bastion chrétien en Anatolie, le royaume de Trébizonde, dernier reliquat de l'empire Byzantin (chute de Constantinople : 1453. Chute du royaume de Trébizonde en 1461) n'a fait qu'empirer les choses. Des populations arméniennes ont déjà fait l'objet de déportations forcées de la part des turques seldjoukides au 11^e siècle et des mongols au 13^e siècle vers le plateau iranien. Mais nous avons des migrations volontaires aussi car les

marchands arméniens sont aussi naturellement attirés vers les différentes routes caravanières et notamment celle du nord qui passe par la ville de Tabriz. Or l'Azerbaïdjan et la Transcaucasie faisant l'objet de la lutte sans merci que j'ai déjà décrit plus haut, les populations arméniennes se retrouvent, comme les kurdes et toutes les autres populations de la région, prises entre les ottomans et les safavides.

Je vous épargne les détails des affrontements entre ottoman et safavide mais force est de remarquer qu'à force de guerres, les deux parties épuisent les populations qui subissent ces affrontements. Elles font systématiquement l'objet des politiques de terre brûlée des uns et des autres. Quand une armée se replie, elle ne veut surtout pas laisser quoique ce soit à celui qui arrive.

Sous Shah Abbas 1^{er} les arméniens vivant dans les espaces litigieux entre Ottomans et Safavides vont faire souvent l'objet de rafles surtout quand les populations savent produire la soie. Shah Abbas met en place une **politique résolument mercantiliste** dans la lignée des politiques européennes de l'époque. Commerce, monopole économique, développement des réseaux de communication... **Il faut juger de l'action de Shah Abbas envers les minorités juives et arméniennes à la lumière de cette problématique. Soucieux d'enrichir son royaume, de priver les ottomans d'une population industrielle, de renforcer à la fois sa capitale, son armée et son commerce longue distance, Shah Abbas va par un mélange de violence et de séduction s'appuyer sur la communauté arménienne pour développer cette politique mercantiliste.** Lors des campagnes militaires qu'il mène en 1604/1605 dans le Caucase, il va opérer un déplacement de population de plus de 15.000 familles arméniennes (càd plus de 100.000 personnes au bas mot) vers les territoires propices à l'exploitation de la soie (Gilan et Mazandaran) vers les grands centres urbains de son royaume et va placer 3.000 familles directement à Isfahan dans un nouveau quartier qui portera le nom de la ville d'origine des arméniens Jolfa : ce quartier portera le nom de nouvelle Jolfa (et pour être sûr que personne ne se réinstallera dans la vieille Jolfa du Caucase -province du Nakhshévan-, il fait raser la ville jusqu'au sol...).

B - Le cas d'Isfahan et du quartier de la Nouvelle Jolfa.

Slide 15 Voir la carte et les liens entre Jolfa et le palais safavide.

L'emplacement du quartier et les choix architecturaux résume toute l'ambiguïté de la position des arméniens. Proche de la cour, séparé (protégé !) du reste de la ville, adoptant un style architectural qui révèle une proximité enviée entre l'élite arménienne et la cour safavide. Une richesse réelle ou supposée (car vous le devinez il y a une grande différence entre les communautés arméniennes urbaines et les communautés arméniennes rurales) qui vont mettre cette minorité dans une situation à part et dangereusement voyante qui n'est pas sans rappeler les problèmes que rencontrent les communautés juives à travers l'Europe, la Méditerranée et l'Orient à la même époque.

Slides 16, 17, 18

C - Concrètement qu'est-ce qui explique ce renom des arméniens pour le commerce en général et le commerce de longue distance en particulier dans l'empire Safavide ? : Analyse des liens entre structure familiale et activités économiques.

Slide 19

Evidemment le fait de produire une marchandise rare et demandée (au même titre que le thé ou les porcelaines) et de la vendre soi-même par le biais de firmes commerciales familiales débouche sur un effet de spécialisation évident mais ce n'est pas le seul élément de réponse. Les arméniens ne sont pas les seuls à créer et gérer des firmes. Comme chez les vénitiens ou les florentins, les firmes commerciales familiales (il suffit de penser aux Médicis) sont des constantes de l'ère préindustrielle. Cependant les firmes familiales en Orient n'ont pas été aussi bien étudiées qu'en Occident et je dois aux travaux des professeurs Edmund Hertzog et Abou Aslanian un éclairage tout à fait passionnant sur le fonctionnement des firmes familiales arméniennes. **Loin comme vous vous en doutez d'un essentialisme raciste qu'on ne condamnera jamais assez, les arméniens de cette époque doivent à leur structure familiale d'origine**

rurale et montagnarde une caractéristique dans son organisation qui favorise le fonctionnement des firmes commerciales et notamment du commerce de longue distance. C'est une caractéristique que l'on retrouve justement souvent dans les espaces de montagne où des familles d'une même « maison » ont des biens agraires privées mais un patrimoine commun d'élevage de troupeau (qui gère, qui décide, comment s'organise le partage des ressources ?).

Ainsi le système de parenté des arméniens s'apparente à un système mélangeant les caractéristiques d'un système de **parentèle patriarcal classique** (des parents et des enfants héritant plus ou moins à égalité des biens des parents) mais qui incorpore **le système des « maisons »** que l'on retrouve chez les aristocrates, une organisation où, normalement toute l'autorité va du père au fils aîné.

Les arméniens eux vont faire de ce mélange un outil commercial très efficace.

Slide 20

Pour qu'une entreprise commerciale fonctionne bien, celle-ci a besoin d'une hiérarchie claire, d'employés motivés et sûrs ; elle doit inspirer la confiance, pouvoir compter sur des partenaires commerciaux et avoir des réserves en cas de coup durs ou simplement pour faire les avances financières nécessaires.

Regardons le fonctionnement des maisons arméniennes telle qu'elles ont été décrites par les arméniens eux-mêmes quand les autorités d'un pays le leur demandaient, ou à travers l'étude des archives familiales des grandes familles arméniennes (les Khadjé).

1/ Le pouvoir de décision incombe toujours au plus âgé d'une fratrie. Quand un chef de famille meurt, tous les enfants héritent d'une somme de base. Un père n'a pas le droit de priver un fils ou une fille de sa part d'héritage, sauf en cas de faute majeure et reconnue de tous, il doit réserver entre un tiers et la moitié au moins de ses biens à ses enfants. Fils et filles héritent de la même part, il y a égalité. **Mais le fils aîné hérite de l'autorité de son père et de ses droits sur ses autres frères.** Cependant si le frère aîné meurt, ce n'est pas à nouveau son fils qui hérite de cette autorité, **mais le plus âgé des oncles restants** et ainsi de

suite. Ce n'est que quand le dernier oncle est mort que l'autorité passe au fils le plus âgé de la 2^e génération.

2/ Les risques d'émiettement des biens sont bloqués par une règle très forte : tous les frères et leur famille respective vivent ensemble dans la même maison ou le même bloc de maisons et tous les membres de la famille mangent ensemble, hommes, femmes et enfants, toutes générations confondues.

3/ Les fils doivent une absolue obéissance à leur père et les fils cadets doivent obéissance au frère aîné. Tous les codes linguistiques et comportementaux sont mobilisés. Respect et soumission.

Commercialement parlant, ce système assure une clarté de commandement permanent. Et c'est là où nous voyons maintenant les conséquences commerciales :

Les frères sont tous co-responsables de la firme commerciale aussi bien pour les pertes, les dettes que les gains. Leurs enfants, même en âge de le faire (c'est-à-dire passé 25 ans) ne peuvent pas :

- 1/ être considéré comme responsable à 100% et donc
- 2/ commercer librement
- 3/ Le droit d'hypothéquer librement ses propres biens
- 4/ Le droit de se porter garant pour quelqu'un d'autre, même son propre fils.
- 5/ Le droit de dresser un testament
- 6/ Le droit de jouir librement des fruits de son propre travail.

Pour jouir de ces droits il faut, **soit que le père meurt** (là les enfants qui ont plus de 25 ans peuvent demander leur indépendance complète, la justice doit le permettre même si les autres frères sont contre) **soit que les enfants signent de son vivant un contrat de séparation avec lui**, ce qui équivaut à se libérer de toute obéissance filiale (avec cinq témoins, et à signer devant la cour de justice locale). Dans ce cas, le fils qui se sépare s'en va avec sa part d'héritage du patrimoine familiale, mais il renonce à la protection de sa famille et aux garanties que celle-ci pouvait lui prodiguer. **Sa part d'héritage ne prend jamais en compte le capital de la firme**. Si sur quatre frères un s'en va, il ne part pas avec 25% du

capital de la firme-mère (sar'kar) ni même avec les bénéficiaires qu'il a aidé à constituer. Si les frères ne se séparent pas, alors les frères cadets doivent obéissance et respect vis-à-vis du frère aîné comme si celui-ci était leur père.

Cette tutelle extrêmement lourde est le prix de la cohésion de la firme.

CINQUIEME SEANCE

(LE FONCTIONNEMENT DE CE SYSTEME FAMILIAL A L'EPREUVE DES EXIGENCES DU COMMERCE INTERNATIONAL)

Mais cette cohésion doit résister aussi à l'éloignement de ses membres pour des raisons commerciales (aller à Amsterdam et revenir peut prendre deux ans) Partant de Jolfa, des frères peuvent se retrouver à Surat ou Delhi, à Moscou, Constantinople, Venise, Amsterdam, Canton ou Macao... aussi **les membres d'une firme familiale ne sont jamais autorisés à partir avec leur famille**. Les épouses et les enfants restent obligatoirement dans la communauté de départ, ici dans le quartier de Jolfa, et sont protégées et traitées par le reste de la famille comme si ils et elles étaient fils, filles et épouses du beau-père ou des beaux-frères. **C'est une mesure de protection** (et le patriarche en échange de l'obéissance absolue de ses fils et de leur famille, leur doit une protection absolue) **et aussi une garantie...**

Cette concentration au même endroit et ces liens font que souvent en l'espace de deux générations une firme familiale peut compter sur une vingtaine de membres prêt à travailler pour la firme familiale. On a des concentrations familiales à Jolfa de plus de 500 membres d'une même famille. Il n'est pas rare d'avoir des maisons regroupant 40 membres d'une même fratrie, enfants et petits-enfants compris. **En règle générale, la moitié des garçons de la fratrie reste auprès de la maison-mère et l'autre moitié part dans les succursales à l'étranger ou dans les autres grandes villes.**

Cependant ce système a aussi des éléments qui permettent aux frères cadets de ne pas désespérer : lorsqu'un des frères fait des affaires avec l'aide de la famille, mais que la famille ne fait que prêter sans agir et que l'emprunteur fait tout le travail, celui-ci peut garder 50% des revenus et monter sa propre affaire

avec l'autorisation des autres frères qui ont intérêt à ce que la firme familiale soit renforcée par des firmes-sœurs. Quand les affaires grossissent il n'est pas rare que les frères s'entendent pour s'affranchir les uns vis-à-vis des autres pour avoir le droit de se mettre à leur compte définitivement sans pour autant rompre les liens. Les frères deviennent des alliés commerciaux indépendants qui ont l'intelligence de ne pas dissoudre la maison-mère qui reste entre les mains de l'aîné, mais pouvant désormais bénéficier de tous les droits qui n'appartenaient qu'au père ou au frère aîné, ils peuvent faire fructifier encore plus les affaires de la famille.

Les mariages des filles servent aussi à renforcer les firmes familiales grâce aux alliances avec les autres familles arméniennes ou avec la famille impériale qui prend aussi des épouses dans la communauté arménienne. Les filles sont riches de dot et d'héritage, elles garantissent aussi l'alliance avec des partenaires commerciaux. Ainsi il suffit que cinq grandes familles arméniennes de Jolfa s'allient pour pouvoir acheter toute la laine importée d'Angleterre pour un an par exemple...

Slides 21 et 22

Enfin, il faut relever deux autres points très importants de contrôle : l'église arménienne accompagne systématiquement le développement des communautés marchandes arméniennes à travers le monde (on note l'existence de deux églises arméniennes à Amsterdam dès les années 1630). Elle est la garante que les arméniens les plus éloignés n'oublient ni la foi d'origine, ni la famille. Le professeur Sebouh Aslanian a mis en évidence dans une série de travaux remarquables le rôle conjoint de l'intense correspondance **commerciale** (source d'information politique et sociale cruciale pour les marchands) et **religieuse** (entre les églises-mères et leurs dépendances à l'étranger) qui relie tous les chaînons des réseaux religieux et commerciaux arméniens. Les deux réseaux se renforcent mutuellement et étendent ainsi le pouvoir de contrôle des maisons-mères sur les succursales et, ainsi, des pères et frères aînés, sur les petits oncles, cousins et frères cadets en mission...

La dévotion à la famille et la solidité des communautés arméniennes à l'étranger renforce la confiance des autres interlocuteurs dans les transactions, elle tranquillise les clients et les partenaires. Que l'on soit à Constantinople en affaire avec la famille Khodje Minassian, en affaire à Venise avec les Shahrman (firme

la plus riche de Perse en 1695) ou à Moscou avec les Lazarian ou à Amsterdam avec les Khaldarian, tous savent que les transactions sont garanties jusqu'au dernier ducat. Un exemple : Les Shahrman, outre tous leurs biens, leurs domaines et le capital colossal de leur firme, ont des lettres de crédits garanties par le trésor vénitien à hauteur de 740.000 ducats d'or... De quoi verser deux rançons de roi. **Les diverses communautés de la diaspora arménienne, en fonction de leur importance numérique, ont leur propre cour de justice communautaire (car les litiges sont malgré tout monnaie courante), leurs imprimeries, signe d'un niveau d'éducation supérieur à la moyenne.** Un commerçant arménien doit savoir lire et écrire à une époque où seulement 10% de la population mondiale sait lire et écrire. **Cette puissance est telle que les arméniens de Jolfa négocient directement avec les souverains russes et les autorités mogholes des traités commerciaux de libre circulation à leur bénéfice** mais aussi au bénéfice du trésor royal safavide qui grâce à eux continue de remplir ses caisses à un moment où les revenus agraires stagnent ou s'effondrent à cause des mauvaises récoltes ou de la mauvaise gestion des administrateurs royaux.

Conclusion (slide 23)

Cette puissance financière dont les safavides bénéficient à plein régime, n'est pas sans risque pour les arméniens quand les protecteurs faiblissent... Or en pleine crise économique fiscale et financière (inflation, poids des européens, monde rural persan surexploité) les derniers safavides se retranchent de plus en plus dans leur palais et laissent la totalité des responsabilités à une administration civile abandonnée à elle-même, divisée en factions, en coteries, rongée par les calculs à court terme, à l'inefficacité et aux défaites militaires et à un clergé shi'ite de plus en plus sûr de lui et intolérant ; tout cela va ronger le système mis en place par les safavides et paralyser l'administration au moment où le royaume sera en danger. Tandis que les guerres internes à la région et l'irruption des européens (les hollandais en particulier qui cherchent à s'accaparer le monopole du commerce de la soie) vont complètement perturber puis interrompre les grands échanges commerciaux.

Du côté des minorités l'effondrement progressif de l'administration safavide à partir des années 1690, provoque une révolte quasi-simultanée de toutes les minorités ethniques aux frontières, la crise qui survient entre 1716 et 1722 en Afghanistan, la prise de la ville en 1722 (saccage de la ville par les tribus Ghalzai de Kandahar) la crise économique puis les horreurs commises par Nader Shah Afshar (1736 à 1747) – vont être le signal pour les firmes commerciales arméniennes d'un exil forcé vers l'Inde, la Méditerranée ou l'empire ottoman. **En effet, Nader Shah, en prélude à d'épouvantable scènes de massacres et de pillages, fait brûler vivant le 14 janvier 1747 les deux plus importants représentants de chacune des minorités non-musulmanes du pays, arméniens, juifs, zoroastriens et Hindous (communauté marchande) sur la grand place d'Isfahan -. Pour réaffirmer sa puissance et sa différence avec les safavides, il assassine son commerce extérieur...** Les massacres du quartier arménien de Jolfa horrifient les membres des familles qui sont restés à l'étranger qui vont s'occuper d'exfiltrer les survivants et de faire basculer tous les avoirs familiaux hors de Perse. Ainsi les Shahrman transfèrent tous leurs avoirs vers Venise... Venise où en l'espace de deux générations ils deviendront des membres reconnus et acceptés de l'élite dirigeante vénitienne. Tandis que les Khodje Minassian basculent vers Constantinople, emportant avec eux tous les réseaux financiers qu'ils avaient tissés à travers l'Europe et l'Asie, de Londres, Amsterdam, Moscou et Delhi jusqu'à Canton.

Les survivants des grandes familles vont pouvoir restaurer leur situation à l'extérieur de la Perse. Mais les autres, les communautés rurales arméniennes ? les fabricants de soie du Gilan et du Daghestan ? Après la chute des safavides, la situation de la Perse est désastreuse, mais celle des minorités non-musulmanes, elle, est épouvantable. **Cette situation ne pouvait espérer évoluer qu'avec un changement de paradigme complet : le mouvement constitutionnaliste iranien des années 1905 – 1911 qui fut sans doute le plus bel espoir (il n'y en avait pas d'autre en fait...) de toutes les minorités qui se mobilisèrent pour elle.**

Nous verrons comment la semaine prochaine.